



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Paris, le 25 JUIL. 2017

Monsieur Olivier Japiot

Conseil supérieur  
de la propriété  
littéraire et artistique

182, rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01  
France

Téléphone : 01 40 15 82 16  
Télécopie 01 40 15 88 45  
cspla@culture.gouv.fr

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique>

Monsieur et cher Olivier,

Les plateformes numériques, en donnant accès à leurs utilisateurs à une multitude d'œuvres protégées, occupent désormais une place centrale dans la diffusion des œuvres sur les réseaux numériques et la lutte contre la contrefaçon. Certaines d'entre elles, soucieuses de coopérer avec les ayants droit pour la défense des droits de propriété intellectuelle, se sont elles-mêmes dotées d'outils de détection automatique des œuvres présentes sur leurs sites. Il s'agit pour l'heure de pratiques de collaboration volontaires, qui ne découlent d'aucune obligation législative particulière. La situation pourrait toutefois prochainement évoluer puisque la Commission européenne s'est emparée du sujet à travers deux instruments différents.

En premier lieu, l'article 13 de la proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, qui prévoit de créer une obligation, pour les plateformes en ligne donnant accès à des œuvres protégées par le droit d'auteur et les droits voisins, de mettre à la disposition des titulaires de ces droits des outils de reconnaissance automatique des contenus contrefaisants et de gestion des plaintes concernant ceux-ci.

En deuxième lieu, la Commission a annoncé, dans sa communication du 10 mai dernier sur le bilan à mi-parcours de sa stratégie pour le marché unique numérique, un projet de « lignes directrices » (ou « orientations ») concernant les modalités de signalement et de retrait des contenus illicites (« notice and take down ») sur les plateformes en ligne et le soutien à celles qui mettent en place des mesures volontaires de lutte contre ce type de contenus.

Dans ce contexte, je souhaite vous confier une mission d'étude visant à recueillir des informations en vue d'éclairer les positions prises par les autorités françaises dans le cadre des débats sur les deux textes communautaires en cours de préparation.

La mission consistera notamment à interroger les acteurs français et européens sur les pratiques en matière de lutte contre les contenus illicites des principales plateformes d'hébergement de vidéos, notamment YouTube,

mn

Facebook et Dailymotion, dans les principaux États de l'Union européenne, en particulier la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Italie. Identifier les mesures volontaires prises par certaines de ces plateformes en coopération avec les ayants droit permettra de mettre en valeur les bonnes pratiques existantes.

L'objectif assigné à la mission est double. D'une part, elle s'efforcera de démontrer aux parlementaires européens que l'article 13 du projet de directive ne crée pas une charge insupportable pour les plateformes mais qu'il permettrait de conforter les bonnes pratiques émergentes. D'autre part, elle alimentera et pourra orienter les réflexions de la Commission européenne dans l'élaboration de ses « lignes directrices » en matière de signalement/retrait de contenus illicites (« notice and take down »).

Pour mener à bien cette mission, vous pourrez vous appuyer, d'une part, sur les réflexions déjà conduites par le CNC avec votre aide et celle de MM. Marc Tessier et Emmanuel Gabla et, d'autre part, sur les services culturels des ambassades des pays concernés et sur la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI). Vous consulterez les membres du Conseil supérieur qui le souhaitent ainsi que les personnalités extérieures qui pourront y contribuer.

Vous bénéficierez du soutien des services compétents du secrétariat général et de la direction générale des médias et des industries culturelles, et serez assisté par un rapporteur qui sera désigné ultérieurement.

Il serait très souhaitable que la mission puisse rendre ses premières conclusions au plus tard au mois de novembre 2017, compte tenu du calendrier d'élaboration des deux textes européens.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

*Avec toute ma confiance*

Le président



Ministère de la culture et de la communication  
Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique  
(CSPLA)

182 rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01